

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, GIRARD Myriam, PONTET Pascal, COUTURIER David, FELIX Bertrand, MORET Fabien, LECUYER Isabelle, PIVOT Delphine, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Absents excusés : MARIETON Florent, FELIX Sophie, FORESTIER Emilie, CASIEZ -PILOLOT Julie,

M. PIVOT Delphine a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03.11.2022 :

Le CR est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Création d'un budget annexe
- Mutuelle Bout D'Chou participation au RAM 2022 facture complémentaire
- MNT – Avenant n°1 à la convention de participation prévoyance « MNT-CDG69 »
- Modification de l'extinction partielle de l'éclairage public
- Convention avec le SYDER pour renforcement du réseau électrique « Les Bruyères »
- Demande de subvention BNPA du lac des Sapins
- Autorisation au maire pour engager les dépenses 2023 avant le vote du budget
- Questions diverses

1) Création d'un budget annexe

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un lotissement communal de 5 lots sur un terrain appartenant à la commune sur la parcelle cadastrée B 346 d'une surface de 4 352 m².

Rappelle que le permis d'aménager a été accordé le 29.09.2022.

Ce lotissement sera composé de 5 lots répartis comme suit :

Lot n°1 de 757 m²

Lot n°2 de 738 m²

Lot n°3 de 623 m²

Lot n°4 de 639 m²

Lot n°5 de 641 m²

Cela représente une superficie totale constructible de 3 398 m², le reste de la parcelle sera utilisée pour la desserte du lotissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder :

*à la création, à compter du 01.01.2023, d'un budget annexe M14 pour la comptabilisation de toutes les opérations de recettes et dépenses en vue de la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Lotissement communal Les Bruyères », y compris les frais liés aux divers réseaux ;

*à l'immatriculation auprès de l'INSEE.

*aux formalités de déclaration auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Tarare afin de déclarer la TVA ;

*au vote du budget par chapitre ;

*à la tenue des stocks selon le système de l'inventaire intermittent.

DIT que le prix de cession au m² des lots sera voté dans une délibération séparée.

Le conseil municipal approuve la création d'un lotissement communal dénommé « Lotissement communal Les Bruyères », décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un budget annexe M14 assujetti à la TVA, décide que ce budget sera voté par chapitre et que les stocks seront suivis selon le système de l'inventaire intermittent, décide que les formalités d'enregistrement à l'INSEE et au SIE de TARARE devront être effectuées et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

Adopté à l'unanimité

2) Mutuelle Bout D'Chou participation au RAM facture complémentaire

M. le Maire informe qu'une réunion a eu lieu en mairie d'Amplepuis le 24/11/22 entre les mairies signataires de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, les représentantes de la Mutuelle Bout D'Chou et la CAF (Mme FOILLARD).

Au cours de cette réunion, il a été demandé à l'association de revoir son budget 2023 en séparant les activités du RAM, de la ludothèque et de la location de matériels, de présenter une vision prospective sur 3 ans afin de conforter l'avenir de la structure.

Le RAM a présenté un budget actualisé pour 2022 incluant un coût supplémentaire pour les communes qui s'élève à 309.36€ pour Ronno.

Le conseil municipal accepte le versement de cette participation supplémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 309.36€.

Adopté à l'unanimité

3) MNT – Avenant n°1 à la convention de participation prévoyance « MNT-CDG69 »

M. le Maire informe que les agents qui le souhaitent peuvent cotiser auprès de la MNT pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

M. le Maire informe que la commune a souscrit à la convention de participation prévoyance « maintien de salaire » auprès de la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion du Rhône afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé depuis le 01.01.2020 c'est-à-dire que la commune donne une participation à cette cotisation.

La MNT informe que le taux de cotisation va augmenter au 01.01.2023 de 1.50% à 1.58%.

C'est la raison pour laquelle un avenant au contrat doit être signé entre la commune et la MNT.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer l'avenant n°1 au dit contrat

Adopté à l'unanimité

4) Modification de l'extinction partielle de l'éclairage public

Une proposition a été faite au SYDER pour la modification de la plage d'extinction de l'éclairage public le 28.9.22 par mail comme suit :

-Une période **hiver** avec une extinction des points d'éclairage à 22h30 et un éclairage le matin à 6 heures du 1^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL

-Une période **été** avec une extinction des points d'éclairage TOTALE du 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE

Le SYDER indique qu'il faut prendre une délibération et un arrêté pour acter cette proposition.

Le conseil municipal propose de modifier la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public soumise par le maire comme suit :

Une période **hiver** avec une extinction des points d'éclairage à 22H00 et un éclairage le matin à 6 heures du 1^{er} OCTOBRE AU 30 AVRIL, sauf les vendredis et samedis dans le village uniquement où l'éclairage restera allumé jusqu'à 1H00 du matin

-Une période **été** avec une extinction des points d'éclairage TOTALE du 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE, sauf les vendredis et samedis dans le village uniquement où l'éclairage sera allumé depuis l'horaire de mise en route dicté par l'horloge astronomique (aux alentours de 22H30) jusqu'à 1H00 du matin

Adopté à l'unanimité

5) Convention avec le SYDER pour renforcement du réseau électrique « Les Bruyères »

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la création du lotissement communal au lieu-dit « Les Bruyères », il convient de prévoir le renforcement du réseau électrique.

M. le Maire donne lecture de la convention qui régit ce renforcement de réseau à passer entre le SYDER et la commune de RONNO.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et le SYDER.
Adopté à l'unanimité

6) Demande de subvention BNPA du lac des Sapins

Le conseil municipal refuse la demande de subvention de l'association base nautique et de plein air du lac des sapins située sur la commune de Ronno.

Adopté à l'unanimité

7) Autorisation au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr le Maire rappelle des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement budgétisés en 2022 (opérations d'équipement) (chapitre 20-21-23)	717 354,93€
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du budget primitif 2023 (opérations d'équipement) 717 354,93€ x 25%	179 338,73€

Adopté à l'unanimité

8) Questions diverses

*le 1^{er} épisode neigeux a eu lieu du 9 au 10.12 avec du verglas, M. le maire indique qu'il a contacté dès vendredi 9.12 les 2 prestataires qui effectuent le déneigement de procéder au déneigement et salage le samedi 10.12.

M. MORET Fabien dit que les employés communaux auraient pu saler avec le véhicule équipé de la petite saleuse car aux Tardières des voitures ont glissé et que des astreintes de week-end pourraient être mises en place comme à St Jean la Bussière.

M. le maire dit que le salage a été effectué par les prestataires sur toute la commune et que la mise en place d'astreintes n'est pas prévue et qu'à St Jean La Bussière c'est différent car ce sont les employés communaux qui effectuent le déneigement avec le tracteur communal.

*M. le maire indique des problèmes de chauffage à l'école en raison de 2 circulateurs qui ont lâchés celui du plancher chauffant de la classe maternelle le 05.12.22, une modification de la planification des temps de chauffe a été faite afin que les radiateurs prennent le relais et malheureusement celui alimentant les radiateurs hier soir (lundi 12.12.22). Le chauffagiste est intervenu dès ce matin pour procéder à un dépannage de fortune. Le changement des 2 circulateurs est prévu demain mercredi 14.12.2022 afin que tout rentre dans l'ordre.

*M. le maire a été informé par des parents d'élèves de problèmes récurrents d'absence de chauffeur de car, il a contacté le SYTRAL et est en attente de l'appel d'un responsable

*suite à la consultation lancée pour l'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit Les Bruyères, le bureau d'études OXYRIA va présenter l'analyse des offres à la commission urbanisme mercredi 14.12 à 17h30

*les vœux du maire auront lieu dimanche 15/01/23 à la salle des fêtes

*repas conseil municipal et agents jeudi 05/01/23 à 20h00

*dates des prochaines réunions de conseils municipaux : 26/01, 28/03, 09/05, 20/06 et 25/07

*M. FELIX Bertrand informe que pour compléter l'offre du site internet il convient de rajouter 2 modules supplémentaires en plus de l'abonnement de mise à jour (360€/an) et le module associations (50€/an) : l'annuaire des professionnels et l'annuaire touristique, coût 50€ chacun par an.

A RONNO, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Philippe LORCHEL



Le secrétaire de séance,

Delphine PIVOT

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'D. PIVOT', is written below the name of the secretary.